



COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES GREFFES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL DU 26 MARS 2021

La réunion du CTS des agents des greffes des juridictions administratives et des cours administratives d'appel s'est tenue au Conseil d'Etat par visio-conférence le 26 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat et en présence de Monsieur Meyer, secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Pour FO, étaient présents : Catherine Magri, Xavier Bourgeois, Evelyne Cartier, Colette Goussi, Isabelle Nio et Véronique Retby.

En préambule à la séance **FORCE OUVRIERE** a fait lecture d'une **déclaration préalable**, annexée ci-après afin de dénoncer les règles qui régissent actuellement le régime indemnitaire et l'avancement. FO a également insisté sur la nécessité de renforcer le télétravail et l'efficacité des outils informatiques, de repenser la formation des agents et le statut des correspondants informatiques.

Suite à notre déclaration, M. Girardot a répondu sur les points suivants :

- ⇒ Le renforcement du télétravail a été rappelé aux chefs de juridiction et même si les situations sont variables selon les juridictions, il n'en demeure pas moins que c'est un milieu professionnel où le télétravail est bien respecté. Toutefois, il convient de maintenir l'activité juridictionnelle et donc les audiences. Le message du Conseil d'Etat est clair : tout ce qui peut être télétravaillé, doit l'être.
- ⇒ Les difficultés techniques du travail à distance et de Skipper en particulier, ne pourront pas être totalement traitées avant 2023 avec la refonte attendue de Skipper/ Télérecours.
- ⇒ Pour l'avancement, il précise que les agents de greffe ont été traités comme les autres agents du Ministère de l'Intérieur.
- ⇒ Enfin pour le régime indemnitaire, il répond que la marge de manœuvre est mince et que le versement de la prime-Covid a répondu aux critères définis par les textes et que la DRH a harmonisé les propositions émanant des TA et CAA.

1/ Approbation du procès-verbal du CTS du 4 décembre 2020 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Examen pour avis du projet d'arrêté relatif aux frais pédagogiques dans le cadre du compte personnel de formation :

Le projet soumis aux organisations syndicales fixe le montant de la prise en charge à 23 euros par heure de formation, le Ministère de l'Intérieur prend en charge 15 euros et le Conseil d'Etat 8 euros.

La prise en charge complémentaire de 8 euros permet de traiter équitablement tous les agents, puisque les agents de la CNDA et du CE pouvaient bénéficier de ce montant de 23 euros.

Compte tenu de cette situation d'équité, FORCE OUVRIERE a voté favorablement ainsi que toutes les autres organisations syndicales.

3/ Examen pour avis du plan de formation 2021 du CFJA :

Le bilan présenté par le CFJA pour 2020 est médiocre : 67% des agents de greffe n'ont suivi aucune formation et en moyenne chaque agent a obtenu 0,77 jour de formation en 2020 ! Certes, la crise sanitaire a lourdement impacté la formation mais les chiffres sont beaucoup plus positifs pour les autres catégories de personnels, comme les magistrats, les agents du CE et de la CNDA ...

Le plan de formation pour 2021 précise la mise en œuvre de 4 types de formation (Manager à distance, le contentieux de l'urgence, le logiciel de gestion des bibliothèques, cursus pour la prise de poste des greffiers en chef).



Force Ouvrière intervient pour dire que le plan 2021 proposé ne répond pas aux besoins exprimés par les agents. Cela fait plusieurs années que nous demandons la mise en place d'une véritable formation à l'emploi car les TA et CAA accueillent régulièrement de nouveaux agents qui n'ont aucune connaissance des procédures, du contentieux administratif, des applications métiers. Toutes les administrations ont mis en place un cursus pour les primo-arrivants et pas la nôtre.

Le plan 2021 pour les agents de greffe représente 1 seule page (page 24) du plan proposé ! C'est dire que **le plan n'est absolument pas ambitieux !**

De plus, FO signale que les syndicats ne disposent d'aucun espace de dialogue pour réfléchir et proposer des solutions dans le domaine de la formation. Les comités de concertation pour la formation ont été supprimés en 2018. FO réclame la tenue de réunions périodiques pour travailler avec l'Administration sur le sujet de la formation. Suite à notre demande, le Conseil d'Etat va revoir ce point et proposer la tenue de réunions.

Seule FO a voté contre le plan de formation 2021, les trois autres organisations syndicales se sont abstenues.



4/ Règlement Intérieur du TA de Guyane :

La modification du RI demandé pour le TA de Cayenne concerne les horaires de l'accueil qui nécessitent une harmonisation avec les plages variables des autres services. En raison de l'accord unanime des agents de greffe de ce TA, **FORCE OUVRIERE a voté pour ce nouveau RI**, ainsi que les autres organisations syndicales.



5/ Bilan du télétravail :

Un tableau synthétique est présenté. Il montre que depuis un an, 402 conventions « classiques » de télétravail ont été établies (renouvellement d'autorisation) et 971 conventions « crise sanitaire ». La majorité des autorisations concernent 2 jours de télétravail par semaine.

FORCE OUVRIERE constate qu'il y a eu certes une augmentation du télétravail depuis un an, mais estime qu'il faut tendre davantage vers 4 jours, surtout dans les zones où la circulation du virus est active. D'autre part, **FO souligne les disparités locales** : certaines juridictions sont plus réfractaires que d'autres sur le principe du renforcement du télétravail.

6/ Présentation des rapports sur l'aide à la décision et les cellules d'urgence :

Rapport du groupe de travail sur l'aide à la décision :

La notion d'aide à la décision est étendue puisqu'elle regroupe les assistants du contentieux, assistants de justice, stagiaires, vacataires et juristes-assistants. De même, leurs missions sont diverses bien qu'ils participent majoritairement au traitement des contentieux de masse (étrangers et contentieux sociaux). Le groupe de travail préconise d'améliorer les perspectives de ces personnels en ce qui concerne l'attractivité des postes, la formation, le management, l'intégration, la valorisation des parcours professionnels. L'aide à la décision est essentielle au bon fonctionnement des juridictions.

FO qui a été auditionnée par le groupe de travail, rappelle que les postes d'assistants du contentieux doivent rester en

nombre suffisant et sont un débouché pour la catégorie A.

FO tient à souligner la qualité du dialogue social : les membres du groupe de travail ont entendu les organisations syndicales.

Rapport sur les cellules d'urgence :

Ce rapport fait une analyse détaillée de la situation des agents affectés dans ces cellules et le groupe de travail a préconisé des pistes intéressantes pour améliorer leurs conditions de travail.

FO espère que les pistes évoquées (primes, avancement, charge de travail et formation) seront prises en compte rapidement. FO a été auditionnée à 2 reprises et a rédigé un document d'observations qui a été annexé dans le rapport. Là encore, FO souligne la qualité du dialogue social dans la méthode retenue par le groupe de travail qui permet d'associer les organisations syndicales qui le souhaitent à la réflexion.



8/ Bilan des avancements :

L'administration présente le bilan suivant :

- ♦ Les avancements au titre de l'année 2021 ont concerné 78 agents de greffe (contre 76 en 2020). On est donc sur le même niveau de promotions que l'an dernier.
- ♦ Les ratios sont dans l'ensemble identiques à ceux des autres périmètres du Ministère de l'Intérieur et cela est extrêmement important car il faut veiller à cette parité.
- ♦ La répartition des agents promus en 2021 est la suivante : 9 en catégorie A, 23 en catégorie B et 46 en catégorie C.

FORCE OUVRIERE insiste sur la nécessité d'offrir plus de postes à l'avancement, ce point est extrêmement sensible : l'avancement reste la 1^{ère} revendication des agents.

De plus, FO rappelle que les avancements de C en B avec un saut de grade sont infimes : seulement 7 agents promus sur le grade de secrétaire administratif de classe normale, alors même que de nombreux agents de greffe de catégorie C exercent des missions de greffier, il faut à tout prix améliorer cette situation. Le ratio est d'ailleurs pour les SACN, le plus bas de tous, soit 1,07% ! En clair, pour 657 agents promouvables, 7 seulement ont été promus au grade de SACN.

FO intervient également au sujet des personnels techniques et spécialisés pour lesquels on ne dispose d'aucune donnée chiffrée. Aucune concertation n'a pu se faire, alors même que la population des SIC (correspondants informatiques) et personnels techniques existe bien dans toutes les juridictions. De fait, FO ne peut intervenir correctement et peser face aux autres périmètres du Ministère de l'Intérieur. **FO dénonce cette situation anormale et préjudiciable aux agents en fonction dans les juridictions.**

Suite à notre demande, la DRH nous communiquera le bilan des avancements de la filière technique et SIC pour l'année 2020.



7/ Bilan des mobilités :

Les mouvements des personnels en 2020 s'établissent à 170 arrivées pour 162 départs. La voie de la mutation représente la majorité des mouvements de mobilité, suivie par le concours et le détachement. Il y a une bonne fluidité dans les mobilités, toutes catégories confondues.

FORCE OUVRIERE constate, comme l'an passé, que le niveau reste élevé s'agissant des détachements entrants (sans commune mesure avec les détachements sortants, ce qui veut dire que la juridiction administrative accueille favorablement les arrivants en détachement mais que la réciprocité n'est pas toujours vraie).

La voie de recrutement par le détachement atteint des chiffres élevés : 23 % d'arrivées pour la catégorie B et plus de 22 % pour la catégorie C !

Pour FO, c'est beaucoup trop car il est probable que les accueils en détachement se fassent au détriment des mutations des personnels.

Le Conseil d'Etat souhaite rassurer et précise qu'il est fait appel au détachement en particulier en Ile-de-France où il n'y a parfois aucun candidat à la mutation. De même, le détachement a été utilisé pour combler des postes vacants de correspondants informatiques.



9/ Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :

Point sur le forfait mobilités durables :

Pour le moment, il n'y a eu que 56 demandes traitées, soit une dépense totale pour le Conseil d'Etat de 7144 euros.

Point sur le budget des juridictions et plafond d'emploi :

L'Administration nous présente un bilan des dépenses de fonctionnement, de rémunération des personnels et d'investissement. Mais toutes ces données chiffrées, communiquées oralement lors de la tenue du CTS, n'ont pu être examinées au préalable, ce que FO regrette.

S'agissant des créations d'emplois : + 28 emplois en 2021 dont 18 pour la création de la cour de Toulouse. De plus, il y aura un redéploiement progressif des emplois, sans aucune mutation d'office, les départs à la retraite sur Bordeaux et Marseille ne seront pas toujours remplacés.

D'autre part, il a été confirmé que des crédits vacataires pour cet été seraient bien débloqués comme pour les années précédentes.



*Le seul syndicat dynamique
partout en France !!*

N'hésitez pas à contacter

pour de plus amples informations

**vos représentants FO au Comité Consultatif
Paritaire Spécial/CTPS**

**ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité
Spécial/CHSS**

Titulaires :

**Catherine MAGRI (TA de Melun)
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)
Colette GOUSSI (TA de Montreuil)
Isabelle NIO (CAA de Douai)**

Suppléants :

**Catherine BUOT (TA de Paris)
Irène MONTANGON (CAA de Bordeaux)
Nathalie MANZANO (TA de Chalons)
Christiane PEYRE (TA de Marseille)
Véronique RETBY (TA de Versailles)**



**Rejoignez nous sur les
réseaux sociaux
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet
des juridictions ou sur internet**

www.fo-prefectures.com